

Deuxième séance de négociations **ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le temps c'est de l'argent, FO négocie pour préserver l'essentiel :

Le pouvoir d'achat des salariés !



Lundi 4 Octobre 2021

Rappel 1^{ère} séance du 15 Septembre 2021 : Lors de la **première séance de négociation** ont été présentés **les projets concernant l'avenir de l'activité de Renault Group et de l'emploi en France pour les 3 prochaines années (2022-2024)**. FO a noté les **engagements conditionnés par la signature d'un accord** : "**Remettre la France au cœur de la stratégie industrielle de Renault**"... 2500 embauches annoncées, il reste la question des 2000 départs qui sera abordée deuxième quinzaine d'octobre (1300 dans l'ingénierie produit, 400 dans les fonctions support et 300 dans l'ingénierie de production).

A ce jour, nous ne connaissons pas les conditions de ces départs... Et FO a réaffirmé en séance :

**Pour FO, aucun salarié concerné ne doit se retrouver sur le carreau ou en situation de départ contraint !
Nous rappelons une fois de plus, qu'il est important de sécuriser l'avenir des salariés qui restent !**



L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Mercredi 28 septembre, la Direction a fait des propositions afin de procéder à des « ajustements » de l'OTT (**Organisation du Temps de Travail**). Nous sommes toujours en négociation. Nous savons que le temps des salariés, c'est du pouvoir d'achat : **FO a clairement annoncé la couleur en séance.**

DURÉE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL

Aujourd'hui, la durée du temps de travail est de 1603 heures.

Proposition Direction :

Passage de 1603 à 1607 heures.

Mise à niveau du temps de travail afin de correspondre au cadre légal du temps de travail annuel (35 heures).

Les 4 heures supplémentaires travaillées sur l'année pour arriver à 1607 heures seront payées.

FRANCHISE

La franchise est un acquis historique pour les salariés de Renault. Pour les APR, ETAM et ETAM au forfait, ce sont 6 heures octroyés au moment des départs en congés : 4 heures en été et 2 heures en fin d'année. Pour les hors-forfait, cela correspond à 4 heures.

Proposition Direction :

transfert dans les compteurs CTC (4 heures) et dans le CTI (2 heures) pour les APR, ETAM et ETAM au forfait. Pour les hors-forfait : CTC.

LA PAUSE DE 20 MINUTES

Aujourd'hui, ce sont 20 minutes de pause rémunérées et non comptées comme temps de travail.

Proposition Direction :

Maintien des conditions associées à la pause pour les salariés actuels avec la mise en place d'une garantie accessoire pour que le paiement de la pause soit intégré dans la base.



Préserver l'essentiel : Le pouvoir d'achat des salariés

FO a demandé que la franchise soit versée en totalité dans le CTI pour tous les salariés... ça simplifierait la gestion des compteurs temps et les salariés pourraient ainsi, en disposer librement.

Concernant la pause de 20 minutes, FO alerte sur la manière dont elle serait intégrée dans la base du salaire.

FO rappelle que nous négocions pour préserver et défendre le pouvoir d'achat des salariés. **Nous avons demandé à la Direction de revoir sa copie concernant la manière dont serait utilisée la garantie accessoire.**

UTILISATION CTI

Proposition Direction :

En cas de refus possible du manager de ne pas valider une demande de congés (CTI), le jour doit pouvoir être posé dans l'année.



UTILISATION CTC

- CTC en journée ou demi-journée.
- Délai de prévenance : 15 jours ou 2 jours si situations exceptionnelles (pandémie, panne, problème climatique...).

Proposition Direction :

- CTC possible en heure
- Délai de prévenance de 48 heures à 1 mois (exemple : ponts).
- Possibilité de poser du CTC en heure avec délai de prévenance durant la séance
- Fin du CTI octroyé lorsque le salarié est amené à travailler 1 jour de CTC

ECRÊTAGE

- Ecrêtage CTI > 15 jours
- CTC remis à 0 si négatif
- Si CTC > 10 jours, bascule dans le compteur CTI.

Proposition Direction :

- A compter de 2022 : CTI limité à 15 jours. Tout au long de l'année les jours au-delà de 15 jours de CTI basculeraient dans le CTC.
- Transition 2021-2022 : afin de ne pas écrêter les CTI, transfert des excédents dans le CT dans la limite de 5 jours.

Nos congés nous appartiennent, nous avons besoin de les poser !

Utilisation CTI : FO a demandé qu'il y ait une vigilance en cas de refus, qu'il soit motivé et justifié pour raison d'activité dans le secteur du salarié. La nouvelle date doit être définie en concertation avec le salarié.

Utilisation CTC : FO a demandé des garanties sur la prise en compte des moyens de transport collectifs et que le positionnement de l'heure de CTC soit fait à un moment pertinent de la séance de travail : exemple en début ou fin d'équipe.

Ecrêtage : Concernant la transition 2021-2022, FO a demandé de porter à **10 jours minimum**, au lieu de 5 jours, l'excédent au-dessus des 15 jours de CTI qui pourront être versés dans le compteur CT.

MONÉTISATION

Aujourd'hui : Obligation de monétiser des CT avant les CTI.

Proposition Direction :

Possibilité de monétiser CT ou CTI.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES (HS)

*Aujourd'hui : heures supplémentaires appréciées à la semaine et à l'année.
Majoration HS = 25%*

Proposition de la Direction :

Décompte des HS au mois et année
Majoration à 20% pour toutes les HS
HS payées ou capitalisées au choix du salarié

HAUSSE D'ACTIVITÉ

- Séance seulement au volontariat
- Allongement obligatoire 1h, 50 séances/an max

Proposition de la Direction :

- Principe : volontariat privilégié
- 8 samedis matin obligatoires/an
- Prime de 10€ et heures payées à 120% pour les séances au volontariat ou en obligatoire

Tout travail mérite salaire !

FO demande à ce que le volontariat soit privilégié concernant les séances supplémentaires.

Les **heures supplémentaires doivent être majorées à 25%** comme cela est déjà le cas aujourd'hui. **Pour FO c'est une ligne rouge !**

A SUIVRE...

Prochaine séance de négociation : 12 Octobre 2021

Thèmes : La transformation de l'emploi et des compétences (l'emploi en France - nouvelles compétences - Formation et Re Know University - Parcours professionnels - Mobilité...)

NOTRE INDUSTRIE, NOS EMPLOIS

Mail: fo.central@renault.com

Téléchargez l'Appli FO RENAULT sur  et  ou par QR code :

